

HÔTEL DE VILLE*Services Techniques**N° Tél. : 01.69.49.77.04**N/Réf : NDA/RD/EDC***DECISION N° 2008/71****OBJET : Contrat de prestations de services relatif à l'approvisionnement de gaz à usage professionnel pour le Centre de Loisirs Grosbois conclu avec PRIMAGAZ.**

Le Député-Maire de la Commune d' Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

CONSIDERANT la nécessité d'approvisionner en gaz à usage professionnel le Centre de Loisirs Grosbois rue des Dames à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société PRIMAGAZ Ile-de-France Services Gaz sise Le Bois de Boissay – 28300 COLTAINVILLE correspond aux intérêts de la Commune,

- D E C I D E -

De CONCLURE et de SIGNER avec la société PRIMAGAZ Ile-de-France Services Gaz sise Le Bois de Boissay – 28300 COLTAINVILLE, représentée par Madame Françoise RICQ, chargée de Clientèles un contrat relatif à l'approvisionnement de gaz à usage professionnel pour le Centre de Loisirs Grosbois,

DIT que la consommation annuelle est estimée entre une et trois tonnes,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DIT que le montant de la consigne s'élève à 255,00 € T.T.C. et celui de la consommation à 1.288,46 € H.T soit 1.541,00 € T.T.C. correspondant au prix de la tonne,

DIT que le contrat prendra effet à sa date de notification et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, une fois au plus, sans que la durée totale n'excède deux ans,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 11 mars 2008



Le Délégué-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

